

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 09 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 03 février 2023, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Hubert GORET a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	38
VOTANTS	48

CONVOCAATION

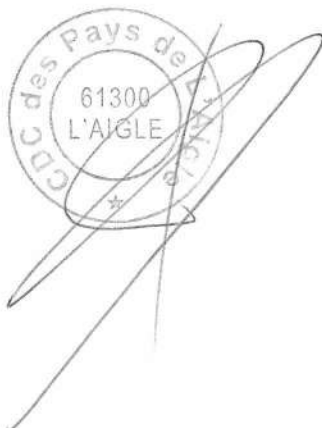
Datée	du 03/02/2023
Affichée	le 03/02/2023

OBJET

Tarifs de l'aire d'accueil des
gens du voyage au 20 février
2023

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
Publié en ligne le 16/02/2023
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, François CARBONELL.

Représentés :

Philippe CROTEAU par Pierre GOUEDARD

Pouvoirs :

Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Paule KLIMKO
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Didier COUSIN
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Mireille NOGUET
Delphine PRIEUR a donné pouvoir à Éric ZO
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET
Guy MARTEL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absents excusés :

Nadège TROUILLET
Marie-José MARTIN
Hervé HAREL

Absents :

Pascal SUARD
Maïté GRANDCLERE
Jacky DE TAEVERNIER,
Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage ont été modifiés au 01/01/2022 puis au 01/07/2022 afin de s'adapter à l'évolution des tarifs des fluides.

Un nouveau marché a été lancé par le TE61 dans le cadre d'un groupement de commandes, pour la période 2023/2025. Ce marché a été remporté par EDF.

Les tarifs vont ainsi fortement augmenter à compter du 01/01/2023. Il est donc nécessaire de modifier les tarifs des fluides en conséquence pour l'aire d'accueil des gens du voyage. Concernant l'électricité, le tarif proposé est un tarif moyen annuel, qui intègre une projection de « l'amortisseur électricité » mis en place par l'Etat.

Une erreur technique n'ayant pas permis d'appliquer les tarifs initialement prévus à compter du lundi 02 janvier 2023, il est proposé de les appliquer à compter du lundi 20 février 2023.

Le tarif proposé est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tarification	Unité	2022	2023
		Tarifs en vigueur depuis le 01.07.2022	Propositions de tarifs à compter du 20/02/2023
Tarif à la nuitée	Forfait	2.95 €	2.95 €
Tarif eau/assainissement	M3	4.03 €	4.23 €
Caution	Forfait	100.00 €	100.00 €
Tarif électricité	Kw/h	0.25 €	0.40 €

Acte reçu en Préfecture le 16/02/2023
 Publié en ligne le 16/02/2023
 Certifié exécutoire

- Vu la délibération n° 2022-05-19-120 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage au 1^{er} juillet 2022,
- Considérant que les tarifs d'électricité nécessitent une revalorisation

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **RAPPORTE** la délibération n° 2022-12-15-215 portant sur les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 02/01/2023,
- **FIXE** les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus à compter du 20 février 2023.
- **DIT** que la délibération n° 2022-05-19-120 du conseil communautaire en date du 19 mai 2022 sera abrogée à compter du 20 février 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre Petites Villes de Demain et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme

Le Président,
 Jean SELLIER

